



CHARTRE ENVIRONNEMENTALE DE «COUCY VERT L'AVENIR»

Devenons acteur de la biodiversité et modifions nos comportements:

1-Pour la santé de tous , pour préserver l'eau potable et la biodiversité, la commune s'engage à utiliser le moins possible de biocides (ni pesticides, ni herbicides sur les allées et les bords de chemins). Si besoin, elle choisit des biocides d'origine naturelle.

2-Pour permettre aux fleurs et aux insectes d'accomplir leur cycle de vie, la commune s'engage à laisser pousser des bandes d'herbe (par exemple le long d'une haie ensoleillée , sur un talus, sur la zone humide) et à ne pas la tondre tant qu'il y a des fleurs.

3-Pour préserver la faune, la commune s'engage à ne pas tailler les haies entre le 1 avril et le 31 juillet *

4-La commune s'engage à participer à la valorisation des déchets (compost, broyage des branches, tri sélectif ...)

5- La commune s'engage à préserver la ressource en eau (installation de récupérateurs d'eau par exemple, plantation de végétaux adaptés aux nouvelles conditions climatiques)



***Conformément à la BCAE (« la taille des haies est interdite entre le 1er avril et le 31 juillet, d'après un arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)). Cette recommandation est appliquée par le conseil départemental : <https://cd08.fr/amenagement/environnement/le-fauchage-raisonne>**